

DÉLIBÉRATION N°06/2022 BUDGET PRIMITIF 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 30 mars à neuf heures trente, en application de l'article 23 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par le code général de la fonction publique, se sont réunis à la mairie de LOUGRES les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Monsieur Christian HIRSCH, Président du centre de gestion du Doubs.

Date de convocation : le 7 mars 2022

Nombre de membres : 21

Présents : 18 - votants : 18

PRESENTS :

Messieurs, Christian HIRSCH, Jacques PRINCE, Patrick FROEHLI, Pierre CONTOZ, Charles DEMOUGE, Jean-Pierre HOCQUET, Daniel MORNARD, Roland THIERRY, Mesdames Dominique MOLLIER, Martine VOIDEY, Marie-France BOTTARLINI-CAPUTO, Marie-Line LEBRUN-TREMBLIN, Messieurs Alain SYLVANT, Gaël MARANDIN, François CUCHEROUSET, Philippe MATHIEU, Jean ANDRE, et Charles PIQUARD

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Philippe GAUTIER représenté par son suppléant Jean-Pierre HOCQUET
Monsieur Damien CHARLET
Madame Catherine MEUNIER représentée par son suppléant Daniel MORNARD
Monsieur Frédéric CARTIER représenté par son suppléant Jean ANDRE
Monsieur Régis LIGIER représenté par son suppléant Philippe MATHIEU
Monsieur Georges COTE-COLISSON
Monsieur Jean-Marie SAILLARD

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

En application de l'article 26 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié : Monsieur Michaël THOMAS, Directeur Général des Services du centre de gestion du Doubs, Madame Marie POURNY responsable du pôle prévention, Messieurs Laurent THOMAS, responsable du pôle carrière et action sociale, Fabrice ROUILLON, responsable service finances et Madame Salima BELAOUNI, responsable du pôle emploi territorial.

SECRETAIRE DE SEANCE :

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, est désignée comme secrétaire de séance Madame Martine VOIDEY.

DÉLIBÉRATION N°06/2022 BUDGET PRIMITIF 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sur le rapport du Président,

VU

- . Le code général de la fonction publique
- . la délibération n°2021/29 du Conseil d'Administration 3 décembre 2021 relative aux éléments pour les orientations budgétaires 2022 ;
- . L'information faite lors du bureau réuni le 14 mars 2022.

CONSIDERANT

- . Les propositions budgétaires faites par les différents services pour l'année 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- . APPROUVE la proposition de budget telle qu'elle découle des orientations budgétaires prises lors de sa réunion du 3 décembre 2021 ;
- . ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2022 ;
- . ARRETE les décisions financières suivantes :

LES COTISATIONS

COTISATION OBLIGATOIRE	0,70% DE LA MASSE SALARIALE
COTISATION ADDITIONNELLE	1,26% DE LA MASSE SALARIALE
Cotisation additionnelle	0,85% de la masse salariale
Cotisation service prévention	0,15% de la masse salariale
Cotisation médecine préventive	0,26% de la masse salariale

LES PRESTATIONS FACULTATIVES FACTUREES A L'ACTE

Médecine préventive

COLLECTIVITES AFFILIEES

Cotisation additionnelle (cf. supra)

COLLECTIVITES NON AFFILIEES

880 € la journée
440 € pour une ½ journée
80 € par visite isolée

Service prévention santé

- . Mission de conseil

COLLECTIVITES AFFILIEES

Cotisation additionnelle (cf. supra)

COLLECTIVITES NON AFFILIEES

400 € la journée
200 € pour une ½ journée

- . Mission d'inspection

COLLECTIVITES AFFILIEES

Cotisation additionnelle (cf. supra)

COLLECTIVITES NON AFFILIEES

400 € la journée
200 € pour une ½ journée

DÉLIBÉRATION N°06/2022 BUDGET PRIMITIF 2022

Prévention des risques psychosociaux COLLECTIVITES AFFILIEES

Interventions organisationnelles	Conseil en prévention		Inclus dans la cotisation additionnelle (cf. supra)
	Formation / sensibilisation		
	Diagnostic des risques psychosociaux	Jusqu'à 20 agents	
Entre 20 et 60 agents		70€/heure	
Interventions collectives	Groupe de parole		70€/heure
	Médiation professionnelle		70€/heure
	Analyse des pratiques professionnelles		70€/heure
	Débriefing post-traumatique suite évènement grave		70€/heure
Interventions individuelles	Consultations « souffrance au travail »		Inclus dans la cotisation additionnelle (cf. supra)
	Supervision managériale		70€/heure

Secrétariat du conseil médical

COLLECTIVITES AFFILIEES

Inclus dans la cotisation obligatoire

Refacturation des honoraires des médecins experts

COLLECTIVITES NON AFFILIEES

81 €/dossier présenté à la formation restreinte

178 €/dossier présenté à la formation plénière

25 €/dossier de temps partiel thérapeutique instruit

Service intérim

COLLECTIVITES AFFILIEES

Frais de gestion de 5 % appliqués sur la rémunération et charges sociales quelle que soit la durée du contrat

COLLECTIVITES NON AFFILIEES

Frais de gestion de 7 % appliqués sur la rémunération et charges sociales quelle que soit la durée du contrat

Service conseil en recrutement

COLLECTIVITES AFFILIEES

Facturation des tests comportementaux en situation professionnelle (tests Thomas) : 72 € /test

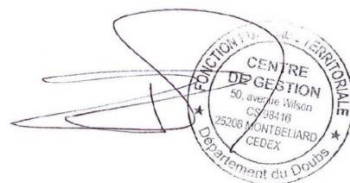
COLLECTIVITES NON AFFILIEES

Facturation des tests comportementaux en situation professionnelle (tests Thomas) : 122 € /test

Facturation des différentes étapes du recrutement, sur la base d'une grille tarifaire qui fixe une durée et un coût pour chaque tâche (sur la base d'un coût horaire de 50€)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le président,



Christian HIRSCH